

Territoires du Nord-Ouest et au Yukon l'autonomie qu'ils réclament et à laquelle ils ont droit exactement dans le sens du principe philosophique démocratique de l'univers. Ils veulent avoir leur propre gouvernement, et non pas «no taxation without representation».

Nous savons que ces territoires-là ne sont pas uniquement peuplés d'Esquimaux illettrés. Nous savons qu'il y a là des Canadiens qui sont prêts à prendre leurs responsabilités. Je verrais bien, par exemple, le député de Yukon comme premier ministre de la province de Yukon et le député des Territoires du Nord-Ouest comme premier ministre d'une province qui ne s'appellerait pas les Territoires du Nord-Ouest, mais autrement.

Monsieur le président, ne pourrions-nous pas fixer un objectif à la Chambre? Au cours de l'automne ou de l'hiver prochain, la Chambre ne consentirait-elle pas à la tenue d'une espèce de référendum ou de plébiscite dans ces territoires afin de connaître la volonté des gens qui y habitent, et de s'informer s'ils sont disposés à former des provinces et à prendre les responsabilités que cela entraîne?

Comme nous imaginons bien que la réponse serait positive et affirmative, nous pourrions peut-être nous fixer comme second objectif de faire, au Canada, un cadeau d'anniversaire, en 1967, en lui adjoignant deux nouvelles provinces qui seraient celles du Yukon et du Nord-Ouest.

Je ne prétends certainement pas avoir la compétence pour déterminer les délimitations et les détails de ces nouvelles provinces, mais je crois que dans les grandes lignes, nous ferions quelque chose de constructif si nous nous rallions à cet objectif dont parlait tantôt le député de Brandon-Souris, lequel serait de donner l'autonomie à ces territoires au cours de 1967.

Encore une fois, monsieur le président, mes remarques, je les fais à titre de Canadien de l'Est qui apporte sa contribution au développement du Canada, en tendant la main aux Canadiens du Nord.

J'ajouterai une remarque personnelle. J'ai peut-être, depuis quelques jours, un intérêt sentimental puisque je suis devenu un des actionnaires de cette compagnie symbolique que le député de Yukon s'occupe de promouvoir, car ce député m'a fait parvenir un certificat très impressionnant, il y a quelques jours, pour lequel je le remercie instamment. Je répète ce que j'ai dit tantôt: En tant qu'avocat qui plaide une cause comme celle qu'il a plaidée depuis hier, je crois qu'il mérite que nous mettions bas notre chapeau devant lui et que nous lui accordions la collaboration qu'un Canadien de bonne volonté peut accorder à un autre Canadien de bonne volonté.

[M. Mongrain.]

• (2.00 p.m.)

[Traduction]

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre du bill est adopté.

M. le président: Ferai-je rapport du bill?

M. Nielsen: Monsieur le président, je veux simplement signaler au comité combien il a été facile d'adopter les articles du bill en l'absence du ministre.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS, FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 29 mars, sur la motion de l'honorable M. Laing tendant à la 2^e lecture du bill n^o C-147, modifiant la loi sur le Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre désire sans doute faire une déclaration à l'occasion de cette deuxième lecture?

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant le débat sera clos.

M. Nielsen: Je ne m'en étais pas rendu compte. J'ai parcouru les débats tenus jusqu'ici sur le bill dont nous sommes saisis. Le débat sur le projet de résolution est consigné à la page 2844 du Hansard, et le débat sur la motion de deuxième lecture, à la page 3338. Depuis lors, le ministre a reçu, je le sais, des instances présentées par le Conseil législatif du Yukon, soit directement, soit par l'entremise du commissaire, pour que les membres du Conseil soient entendus sur la question de ce bill.

Il est essentiel, je pense, que les députés saisissent la différence entre le régime de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le régime de gouvernement du Territoire du Yukon.

Le Yukon possède depuis bien longtemps un Conseil entièrement électif, composé de sept membres. Il n'a pas de pouvoir exécutif et doit se borner à adopter, de concert avec le commissaire, des mesures législatives. Il n'a pas le pouvoir de présenter des lois de finances. En fait c'est une simple machine à voter, pour reprendre l'expression des membres eux-mêmes.